

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU VENDREDI 2 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Marc BARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2018.

Présents : Mesdames Odile COURCHELLE, Nadine POINT, Ginette ROCHEDY, Marie-Noëlle ROCHEDY, et Messieurs Robert ARNAUD, Marc BARD, Jean-Pierre BRET, Francis RIOU et Bruno ROUX, formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

- Monsieur Bernard BETRANCOURT avec pouvoir à Madame Pascale PETTAVINO.
- Monsieur Thomas SOUBEYRAND avec pouvoir à Madame Lucile FOROT.

Absents excusés : Madame Pascale PETTAVINO et Monsieur Daniel BARBAROSSA.

Absentes : Mesdames Lucile FOROT et Amandine GRAY.

Madame Odile COURCHELLE a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu des délibérations prises lors de la séance du 7 décembre 2017.

Lecture de la décision prise par M. le Maire

- Décision n° 2018-01 du 23 janvier 2018 : Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 2.355,18 € versée par la compagnie d'assurance MAAF, suite au bris de la porte vitrée dans l'espace culturel le 9 septembre 2017.

Arrivée de Madame Amandine GRAY

Intervention de Mme Christine POURRET au sujet de l'Agence Postale Communale : elle donne la définition d'une APC et les missions lui incombant, puis fait un compte-rendu de l'activité importante de l'Agence Postale de Désaignes.

Assainissement

Diagnostic des réseaux et Schéma Directeur - Convention de mission de mandat avec la commune de Lamastre

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de convention à intervenir entre les communes de Lamastre et Désaignes pour la réalisation des diagnostics des réseaux d'assainissement et l'élaboration de leurs schémas directeurs d'assainissement respectifs.

Considérant qu'il est préférable de confier cette mission à un même bureau d'études, il est donc proposé de mettre en place une convention de mandat entre les deux collectivités : la commune de Lamastre assurerait la maîtrise d'ouvrage, la commune de Désaignes lui versant une participation financière pour la part lui incombant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de Désaignes, conjointement avec la commune de Lamastre, ainsi que la convention de mandat à intervenir entre les deux collectivités et autorise le Maire à la signer.

Finances Locales

Budget principal - Dépenses nouvelles année 2018

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les dépenses d'investissement suivantes pouvant être engagées début 2018 sur le budget principal de la commune, sachant que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

• Dépenses d'investissement budgétisées en 2017	812.197,00 €
- chapitre 16 "Remboursement des emprunts"	- 94.053,00 €
TOTAL	718.144,00 €
• Plafond des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du Budget Primitif 2018 :	179.536,00 €
• Liste des dépenses nouvelles :	
2188 "Autres Immobilisations Corporelles"	2.000,00 €

Budget annexe "Service des Eaux" - Dépenses nouvelles année 2018

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les dépenses d'investissement suivantes pouvant être engagées début 2018 sur le budget annexe "Service des Eaux", sachant que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

• Dépenses d'investissement budgétisées en 2017	238.935,00 €
- chapitre 16 "Remboursement des emprunts"	- 48.141,00 €
TOTAL	190.794,00 €
• Plafond des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du Budget Primitif 2018 :	47.698,50 €
• Liste des dépenses nouvelles :	
2158 "Autres installations, matériel et outillage techniques"	2.000,00 €

Arrivée de Madame Pascale PETTAVINO

Convention avec la Radio Des Boutières

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les deux projets de convention proposés par la Radio Des Boutières pour l'année 2018 :

- la première convention porte sur la diffusion de messages publicitaires, l'interview des organisateurs et intervenants, la mise en ligne des informations communiquées, pour les manifestations majeures organisées par la commune et les associations désaignoises, moyennant la somme annuelle de 600 €,

- la seconde convention ne concerne que les manifestations majeures organisées par la commune, moyennant la somme de 465 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la convention proposée par l'association RDB pour l'année 2018 permettant la diffusion des manifestations majeures organisées par la commune, pour la somme annuelle de 465€.

Subventions

- Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes :
 - Ecole Primaire de Désaignes qui souhaite organiser une classe de découverte "neige" du 5 au 7 mars 2018 pour une quarantaine élèves : 2.000 €,
 - Collège du Vivarais : 5 élèves désaignois sont concernés par un voyage en Italie qui aura lieu du 12 au 17 mars 2018 : 30 € pour chacun des élèves participant au voyage.

- Le Conseil municipal, à la majorité, vote une subvention de 1.000 € à l'association "Musiques aux Sources" (2 voix pour 1.500 €, 1 abstention, 9 voix pour 1.000 €).

Domaine et Patrimoine

Vente de l'ancienne école de l'Hermet

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017 décidant de vendre cette propriété communale au prix de 45.000 € frais d'agence compris,

Vu le mandat de vente conclu entre la commune et l'EURL "PAYET Immobilier" fixant un forfait de rémunération de 3.000,00 € versé par le vendeur à l'agence en cas de réalisation de la vente,

Vu la promesse de vente et d'achat établie par l'agence PAYET Immobilier et signée le 9 décembre 2017,

Considérant la demande de Maître Pierre-Louis BARNAVON, Notaire chargé de ladite vente,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, précise que le prix net vendeur de la propriété communale mentionnée ci-dessus sera donc de 42.000 €, une commission de 3.000 € étant due par le vendeur à l'agence PAYET Immobilier.

Convention de mise à disposition de locaux

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure avec Mme Michèle PERROT une nouvelle convention pour la mise à disposition du local situé "Rue Eugène Goy", durant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2019 et moyennant un loyer mensuel de 60 € (charges non comprises).

Projet de réouverture d'une ruelle entre la rue de l'Eglise et la place du Monument aux Morts

Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de réouverture d'une ancienne ruelle située entre les parcelles AB 205 et AB 206 "Rue de l'Eglise", et fermée depuis plusieurs dizaines d'années suite à la construction d'un garage destiné au presbytère catholique.

Il explique que cette ruelle permettrait d'accéder directement à la place du Monument aux Morts depuis la rue de l'Eglise. Elle pourrait être classée dans le domaine public communal une fois les aménagements nécessaires terminés (démolition du garage ...).

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire des parcelles AB 205 et AB 206, mais que cette dernière fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans avec la SA d'HLM ADIS. Une modification du bail emphytéotique existant serait donc nécessaire afin d'en exclure la partie de la parcelle AB 206 concernée par ce projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et décide de faire établir un avenant au bail emphytéotique existant entre la commune de Désaignes et la SA d'HLM ADIS, par Maître BARNAVON, Notaire à Lamastre, les frais correspondant étant à la charge de la collectivité.

Aménagement du territoire

Complément au comité consultatif pour l'adressage postal

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017 relative à la constitution d'un comité consultatif chargé de travailler sur l'adressage postal,

Considérant que Monsieur Bernard BETRANCOURT souhaite également faire partie de ce comité consultatif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de compléter la liste des membres du comité consultatif "Adressage postal" par Monsieur Bernard BETRANCOURT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.